

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 23/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE GENERALE CONDITIONNEMENT**

44 RUE DU COMMANDANT ROLLAND  
93350 Le Bourget

Code AIOT : 0100057163

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement SOCIETE GENERALE CONDITIONNEMENT implanté 44 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 93350 LE BOURGET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE GENERALE CONDITIONNEMENT
- 44 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 93350 LE BOURGET
- Code AIOT : 0100057163
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Générale Conditionnement a pour activité le conditionnement de produits destinés au milieu médical.

## Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                                | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Dispositions générales | Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-1 | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Considérant que son activité est susceptible d'être classable sous des rubriques de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'Inspection propose à M. le Préfet de demander à la Société Générale Conditionnement, sous un délai d'un mois:

- de positionner les activités de son établissement et les substances maximales susceptibles d'être présentes vis-à-vis de la nomenclature des ICPE ;
- de transmettre à l'Inspection l'inventaire des produits dangereux présents au sein du site, notamment leurs noms, les dangers qu'ils représentent et leur quantité au sein du site (tout produit présentant une mention de danger ou un pictogramme de danger est considéré comme dangereux);
- de procéder à la neutralisation de cuves de liquides inflammables non utilisées, ainsi qu'au démantèlement et à l'évacuation de tout transformateur PCB, ou de transmettre tout justificatif attestant de l'enlèvement des cuves et des transformateurs PCB le cas échéant.

L'Inspection propose par ailleurs à M. le Préfet d'informer la Société Générale Conditionnement que si les activités de sa société dépassent l'un des seuils de classement fixés dans une des rubriques de la nomenclature, il devra se déclarer auprès de la Préfecture dans les plus brefs délais, conformément à l'article L.512-8 du code de l'environnement.

L'Inspection propose par ailleurs à M. le Préfet de rappeler à la Société Générale Conditionnement que tout contenant de produit dangereux devrait être sur rétention (plein ou vide), en particulier si ledit produit est dangereux pour les milieux aquatiques.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions générales

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.</p> <p>Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Constats :</b> <p>L'entreprise est spécialisée dans le conditionnement de produits divers destinés au milieu médical (désinfectants, dispositifs médicaux, etc.). Les produits arrivent en containers et sont transférés dans de plus petits contenants, à destination de professionnels du secteur de la santé. Il y a présence de cuves de biocides et de produits dangereux au sein de l'installation, certains produits dangereux (détaillés en partie confidentielle du présent rapport) ont notamment été identifiés lors de la visite de la cour extérieure de l'entreprise où étaient stockés des containers type IBC vides (77 environ, hors rétention).</p> <p>Le dirigeant rencontré lors de la visite ne pouvait se prononcer sur la liste exacte des produits stockés au sein du site ou leur quantité, mais a déclaré qu'il y avait environ 130 t de produits chimiques stockées au sein de l'installation, et que la consommation de produits inflammables et de produits pour l'hygiène était de l'ordre de 12 t/j.</p> <p>Il est à noter qu'une société nommée "Société Plastique et Conditionnement", potentiellement une ancienne dénomination de la société actuelle, était régulièrement déclarée à cette adresse sous les rubriques suivantes, d'après le dernier rapport de l'Inspection émis le 20/03/1995 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 355.A (transformateur PCB, rubrique supprimée depuis);</li><li>• 261 bis (actuellement 1434.1, installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables).</li></ul> <p>Les cuves n'étaient plus utilisées lors de la visite de 1995, mais non neutralisées. L'utilisation de transformateur utilisant des fluides contenant du PCB est interdite dans tous les cas depuis 1/1/2023 (article R.543-21 du code de l'environnement).</p> <p>Ledit rapport demandait à l'exploitant de se déclarer sous les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1190 (emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques visées par les rubriques 1100 à 1189, pour de l'oxygène actif, rubrique supprimée depuis);</li><li>• 1170 (substances dangereuses pour l'environnement, rubrique supprimée depuis).</li></ul> <p>Les archives consultées par l'Inspection ne mentionnent pas de retour de l'exploitant suite à ce rapport.</p> |

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Considérant que son activité est susceptible d'être classable sous des rubriques de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'Inspection propose à M. le Préfet de demander à la Société Générale Conditionnement, sous un délai d'un mois:

- de positionner les activités de son établissement et les substances maximales susceptibles d'être présentes vis-à-vis de la nomenclature des ICPE ;
- de transmettre à l'Inspection l'inventaire des produits dangereux présents au sein du site, notamment leurs noms, les dangers qu'ils représentent et leur quantité au sein du site (tout produit présentant une mention de danger ou un pictogramme de danger est considéré comme dangereux);
- de procéder à la neutralisation de cuves non utilisées, ainsi qu'au démantèlement et à l'évacuation de tout transformateur PCB, ou de transmettre tout justificatif attestant de l'enlèvement des cuves et des transformateurs PCB le cas échéant.

L'Inspection propose par ailleurs à M. le Préfet d'informer la Société Générale Conditionnement que si les activités de sa société dépassent l'un des seuils de classement fixés dans la nomenclature des ICPE, il devra se déclarer auprès de la Préfecture dans les plus brefs délais, conformément à l'article L.512-8 du code de l'environnement.

L'Inspection propose par ailleurs à M. le Préfet de rappeler à la Société Générale Conditionnement que tout contenant de produit dangereux doit être disposé sur rétention (plein ou vide), en particulier si ledit produit est dangereux pour les milieux aquatiques.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois